

## **Fiche n°6 : En résumé pour les entreprises de 10 à moins de 50 salariés**

### **Ce qui change**

- une contribution globale de 1 % de la masse salariale brute à partir de 2016
- un interlocuteur unique : l'OPCA
- des démarches de contribution simplifiées : un seul collecteur (l'OPCA) et un seul bordereau
- la création du compte personnel de formation pour les salariés
- un entretien d'évolution professionnelle tous les deux ans qui prend la forme d'un entretien de bilan tous les six ans
- une mutualisation des fonds plus importante au profit des entreprises

### **A faire dès 2015**

- informer les salariés de la réforme
- remettre aux salariés une attestation précisant leurs droits acquis au titre du droit individuel à la formation (DIF) avant le 31 janvier 2015, afin qu'ils puissent les intégrer dans leur compte personnel de formation
- définir un calendrier d'entretiens professionnels dès que possible, afin que les entretiens des salariés déjà en poste en mars 2014 soient réalisés avant mars 2016
- pour les salariés recrutés depuis mars 2014, les entretiens doivent avoir lieu dans les deux ans suivant le recrutement
- identifier les besoins en formation dans l'entreprise et mettre en place le plan de formation adapté
- remplir le bordereau de versement de la contribution et l'envoyer à votre OPCA avant le 1er mars 2015. Attention, ce versement correspond aux anciennes obligations de financement, car il porte sur la masse salariale 2014.

**Si un accord d'entreprise est passé avec les partenaires sociaux pour financer directement le compte personnel de formation de vos salariés, le montant de votre contribution est alors ramené à 0,8 % de la masse salariale brute.**